

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 214-2023
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE tenu de la demande effectuée par Mme DUPUIS, pour son déménagement du Café PMU situé 19 rue Jules Roch ;

AFIN d'interdire la circulation et le stationnement pour la manutention d'un camion nacelle ;

A R R E T E

ARTICLE 1 Le stationnement sera interdit et la route barrée à la circulation, à hauteur de la rue Gaston Leroy-rue Letellier jusqu'à l'angle de la rue Gaston Leroy-rue Jules Roch, le samedi 14 octobre 2023 de 8h 00 à 12h 00.

ARTICLE 2 Une déviation sera instaurée par la rue Louis Letellier.

ARTICLE 3 Les services techniques communaux sont chargés de la mise en place des panneaux de stationnement interdit et de déviation.

ARTICLE 4 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 5 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 6 - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orchies, le 13/09/2023
L'adjoint délégué,
Guy DERACHE



Certifié exact,
Le Maire,

DGS

DST